



AVENANT N°4

A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VILLE DE DIJON – FÉDÉRATION LEO LAGRANGE CENTRE EST pour la gestion de l'Espace Baudelaire

Année 2023

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2023, et par délégation l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires,

ET

Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) DE LA VILLE DE DIJON, représenté par son Vice-Président, Monsieur Antoine HOAREAU, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du 7 décembre 2023,

ET

La FÉDÉRATION LÉO LAGRANGE CENTRE EST, représentée par son président, Monsieur Hervé Crauste, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 (n° SIRET 32368669100086), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture du Rhône le 16 avril 1982, et dont le siège est situé 2 rue Maurice Moissonnier, 69120 Vaulx-en-Velin,

IL EST CONVENU ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Fédération Léo Lagrange Centre-Est dans le cadre de la gestion de l'Espace Baudelaire.

Considérant que cette convention, conclue pour la période 2022-2025, prévoit le versement par la Ville à la Fédération, d'une subvention annuelle destinée à financer le fonctionnement de la structure.

Considérant que les Maisons d'Education Populaire développent, sur leur territoire et dans le cadre de leur agrément centre social, une dynamique de soutien à la fonction parentale.

Considérant que le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires des quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche qui ne disposent pas dans leur environnement familial et social de l'appui et des ressources pour s'épanouir et réussir à l'école et pour lesquels un besoin a été repéré en concertation avec les établissements scolaires.

Considérant que le cœur de ce dispositif est une démarche de parentalité. En effet, l'objectif est de mobiliser les parents dans leur rôle d'éducateur et de tuteur de l'apprentissage scolaire de leurs enfants. Cela prend la forme de différentes activités stimulantes d'éveil et d'apprentissage pour les enfants en associant très régulièrement les parents.

Considérant qu'une convention annuelle liait l'Education Nationale, la Ville et l'association Les PEP CBFC pour la gestion du CLAS.

Considérant que cette convention a pris fin en juin 2023.

Considérant que trois Maisons d'Education Populaire se proposent de reprendre, chacune sur leur territoire, la gestion du dispositif à raison de trois séances par semaine, à compter d'octobre 2023.

Considérant que parmi elles, l'Espace Baudelaire souhaite mettre en œuvre le CLAS, sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine.

Considérant que, pour ce faire, la Fédération Léo Lagrange, gestionnaire de la structure, sollicite une subvention complémentaire auprès de la Ville.

Considérant que la Ville donne une place prioritaire à l'Education depuis de nombreuses années et soutient, par de multiples actions, l'accompagnement des enfants et des familles, avec une attention toute particulière pour les publics des quartiers classés Politique de la ville.

Considérant par ailleurs, que la Ville de Dijon a obtenu, en début d'année 2022, le label Cité Educative dont le périmètre concerne les quartiers prioritaires de la Politique de la ville à savoir les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Considérant que l'objectif de ce label est de déployer des moyens humains et financiers supplémentaires dans les quartiers à faible mixité sociale afin de proposer aux enfants un cadre d'apprentissage et d'épanouissement renforcé, de la petite enfance jusqu'à l'entrée dans la vie active. Pilotée par l'Education nationale, la Préfecture et la Ville, la mise en œuvre de ce label repose sur une alliance de l'ensemble des acteurs.

Considérant que la Cité éducative de Dijon poursuit différents axes stratégiques dont la poursuite et le développement de l'implication des parents dans la réussite éducative de leurs enfants et l'accompagnement à la parentalité.

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon bénéficie de subventions de l'État afin de mettre en œuvre le label Cité Educative dans les quartiers des Grésilles et de la Fontaine d'Ouche.

Considérant que, dans le cadre de l'évolution du CLAS sur le territoire dijonnais, la Fédération Léo Lagrange, gestionnaire de l'Espace Baudelaire, sollicite également une subvention complémentaire auprès du CCAS de la Ville de Dijon.

Considérant que le CCAS se propose de répondre favorablement à cette demande et qu'il souhaite se joindre, dans ce cadre, aux signataires de la convention conclue entre la Ville et la Fédération Léo Lagrange.

La convention n°22-229 du 3 mai 2022 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1

L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.

4.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

Pour l'année 2023, la Ville s'engage à attribuer à la Fédération, une **subvention complémentaire de fonctionnement de 5 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par la Ville
	Dispositif CLAS
2023 (octobre - décembre 2023)	5 000 €

CCAS de la Ville de Dijon

Pour l'année 2023 (saison scolaire 2023-2024), le CCAS de la Ville de Dijon s'engage à attribuer à la Fédération, une **subvention complémentaire de 35 000 €** afin de financer la mise en œuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire.

La subvention n'est acquise que sous réserve de la disponibilité des crédits.

Année	Montant prévisionnel total de la subvention versée par le CCAS dans le cadre de la Cité Educative de Dijon
	Dispositif CLAS
2023 (octobre 2023 – juin 2024)	35 000 €

ARTICLE 2

L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.

5.1 Subvention de fonctionnement

Ville de Dijon

La subvention complémentaire de fonctionnement attribuée par la Ville sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

CCAS de la Ville de Dijon

La subvention complémentaire attribuée par le CCAS de la Ville de Dijon, sera mandatée en totalité, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

ARTICLE 3

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2023.

ARTICLE 4

Les autres dispositions de la convention n°22-229 du 3 mai 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie
associative, à l'éducation populaire et aux
savoirs populaires,

Pour le CCAS de la VILLE DE DIJON,
Le Vice-Président,

Hamid EL HASSOUNI

Antoine HOAREAU

Pour la FÉDÉRATION LEO LAGRANGE CENTRE-EST,
Le Président,

Hervé CRAUSTE